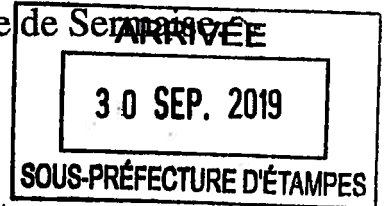




ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019-1-86.

**Arrêté n° 2019-1-86 prescrivant la modification simplifiée n°2
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sermaise**

Le Maire de la Commune de SERMAISE,



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme de Sermaise approuvé par délibération du Conseil Municipal du 06 septembre 2018

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2019,

CONSIDERANT que l'emplacement réservé ER n°3 avait été défini au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 04 décembre 1986 et redéfini au Plan Local D'Urbanisme approuvé le 06 septembre 2018, destiné à « L'agrandissement du carrefour Charpenterie, rue des Sources/Rue des Roseaux » sur la parcelle non bâtie cadastrée B n° 1904 et la parcelle bâtie cadastrée B n° 1905, situées en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sermaise, sur une superficie de 725 m²,

CONSIDERANT que l'intérêt général attaché à la réalisation du projet initialement prévu sur cette emprise n'est plus d'actualité en raison de l'abandon du projet,

CONSIDERANT qu'il convient donc de supprimer l'emplacement réservé destiné à recevoir le projet initialement prévu,

CONSIDERANT que cette suppression conduit à rectifier certaines pièces du Plan Local d'Urbanisme à savoir la liste des emplacement réservés et le règlement graphique,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-45 du Code l'Urbanisme, la modification envisagée entre dans le champ d'application de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU comprenant le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées, sera mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Sermaise (PLU) pour une durée de trente- deux jours consécutifs, à compter du 08 octobre 2019 et jusqu'au 08 novembre 2019 inclus, qui a pour objet :

- De procéder à la suppression de l'emplacement réservé ER n°3.
- De modifier, dans ce sens, certaines pièces du PLU à savoir la liste des emplacements réservés et le règlement graphique.

Article 2 : Le dossier du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public en Mairie de Sermaise, 280 avenue Paul Blot et les observations du public pourront être recueillies sur un registre mis à disposition du public en Mairie de Sermaise aux heures d'ouvertures habituelles :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
- Et le 1^{er} samedi du mois de 9h à 12h.

et par courriel : urbanisme@mairie-sermaise.com.

Article 3 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Article 4 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la commune : www.maire-sermaise.com.

Article 5 : Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Sermaise.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Essonne.

Fait à Sermaise, le 26 septembre 2019.

Le Maire
Pascal JAVOURET





DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Sermaise
280 avenue Paul Blot
91530 SERMAISE

☎ : 01.64.59.82.27 📠 : 01.60.81.07.08
secretariat@mairie-sermaise.com



NOTE DE PRESENTATION EXPOSANT LES MOTIFS DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

La commune de Sermaise souhaite engager la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme :

- En vue de supprimer l'emplacement réservé ER n°3 du Plan Local d'Urbanisme qui concerne la parcelle non bâtie cadastrée B n°1904 et la parcelle bâtie cadastrée B n°1905 situées en zone UBa du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sermaise.

Cet emplacement réservé ER n° 3 défini lors de l'approbation du Plan d'Occupation des Sols, le 04 décembre 1986, et redéfini lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, le 06 septembre 2018, visait « l'agrandissement du carrefour de la Charpenterie rue des Sources/rue des Roseaux ».

La réalisation du projet initialement prévu sur cette emprise n'étant plus d'actualité en raison de l'abandon du projet, il convient donc de supprimer l'emplacement réservé ER n°3 destiné à recevoir le projet initialement prévu.

Cette suppression conduit à rectifier certaines pièces du Plan Local d'Urbanisme à savoir la liste des emplacements réservés et le règlement graphique.

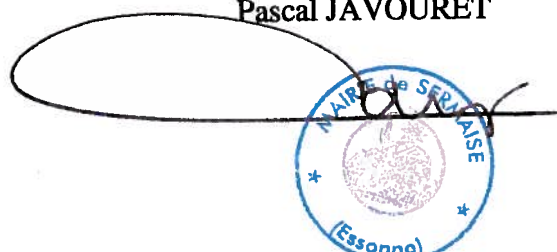
Cette modification du Plan Local d'Urbanisme n'a aucune incidence sur le PADD, n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

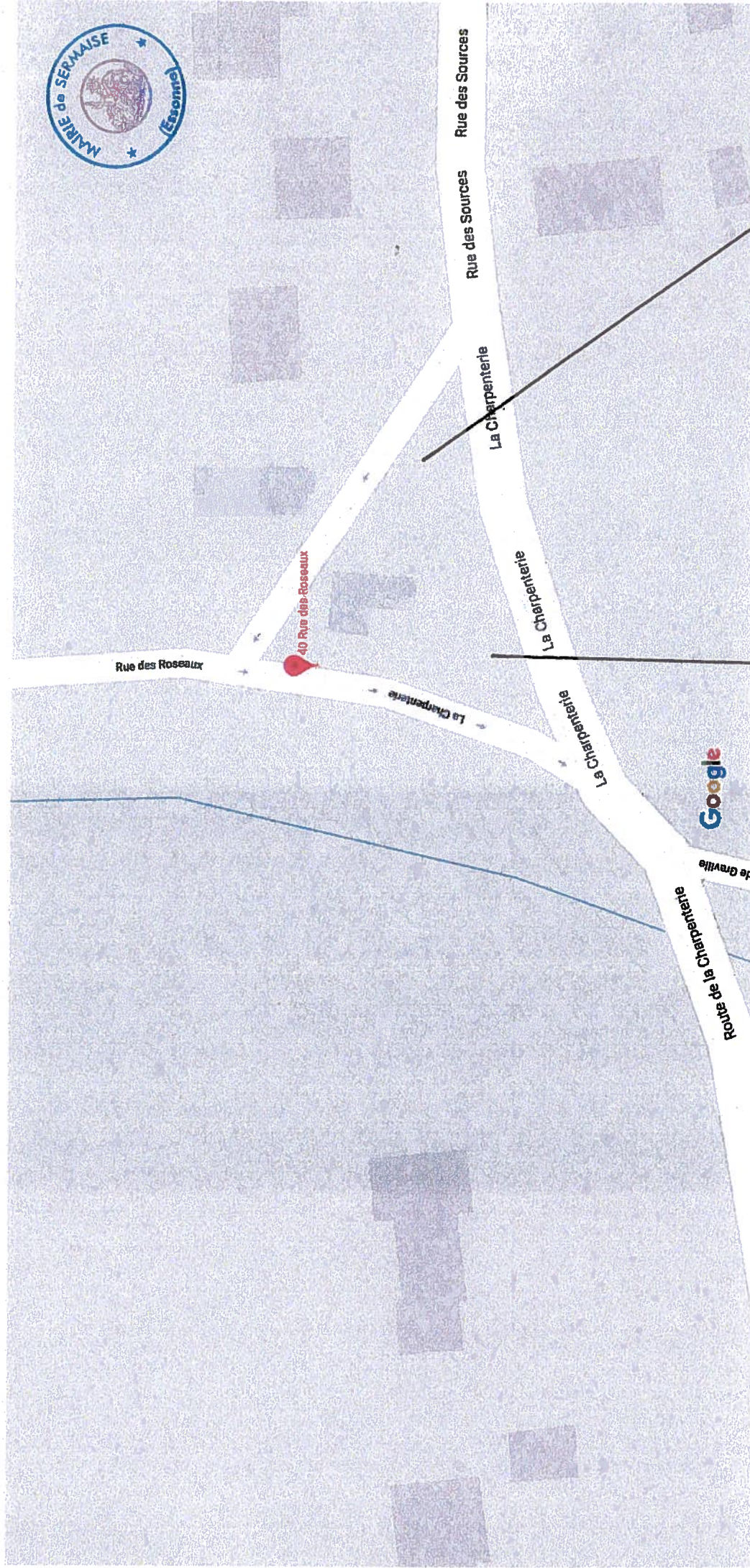
Le projet correspond à une modification en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme (CU), et n'entre pas dans le champ d'application de la modification de droit commun (article L.153-41 du CU).

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

A Sermaise,
Le 26 septembre 2019

Le Maire
Pascal JAVOURET



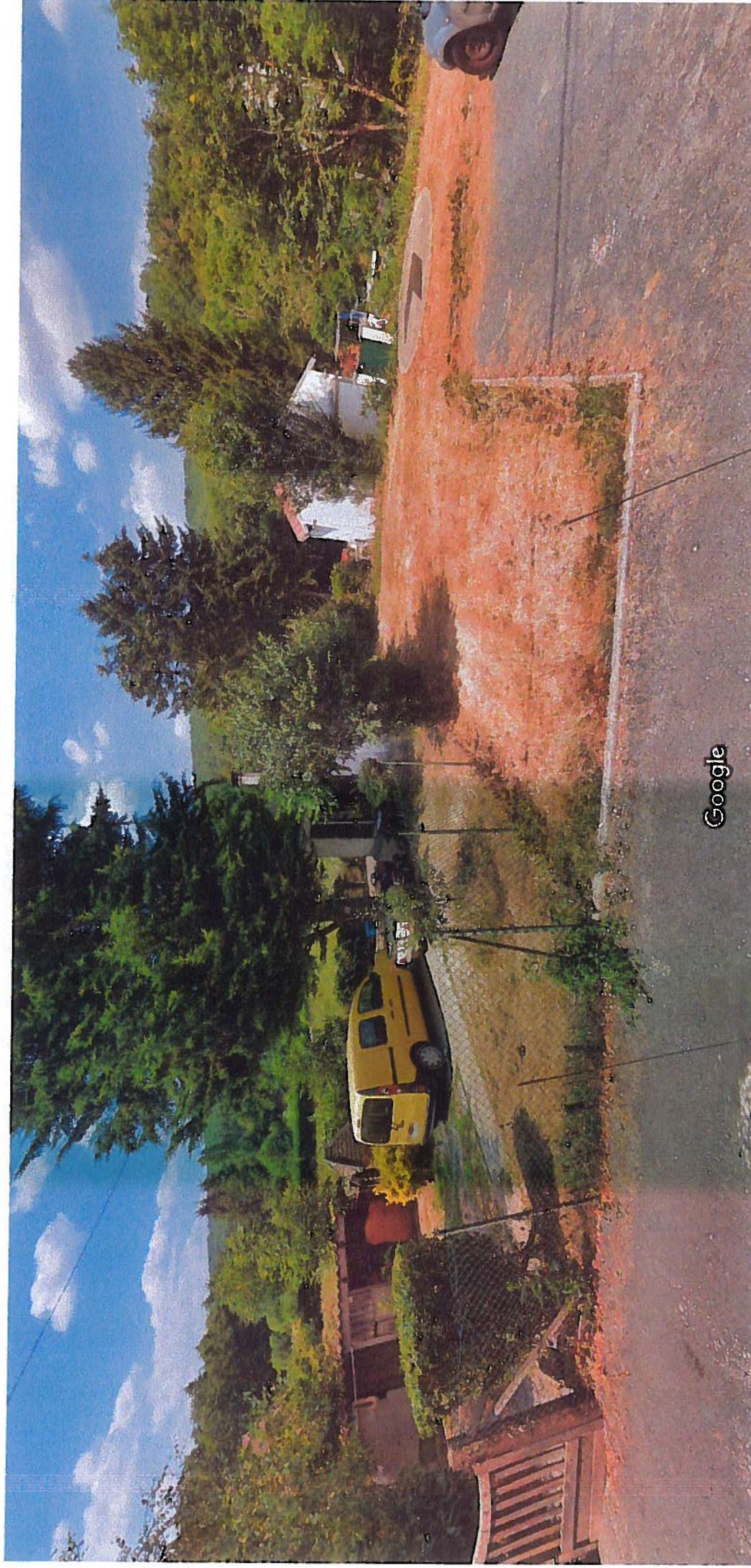


Parcelle
Cadastrée Bn° 1904

Parcelle cadastrée
Bn° 1905

VOIE AÉRIENNE PARCELLES CADASTRALES Bn° 1904 (nouveau) Bn° 1905 (bâti)





Digitized by Google

Date de l'image : juil. 2018 ● 2019 Google



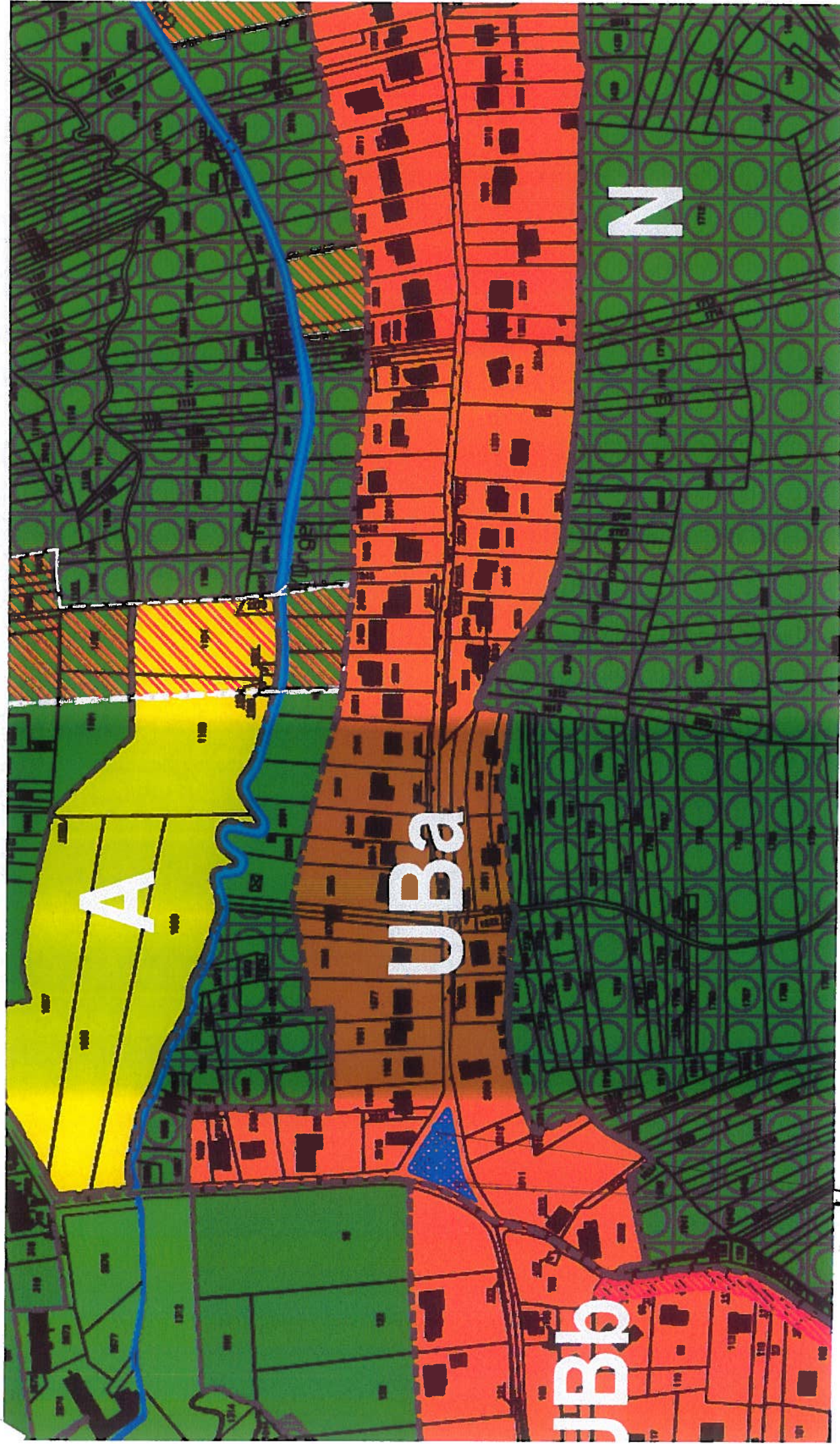
Parcelle
cadastree B n° 1305

Parcelle cadastrée
N° 1304

Sermaise, Île-de-France

Digitized by Google

Street View – juil. 2018



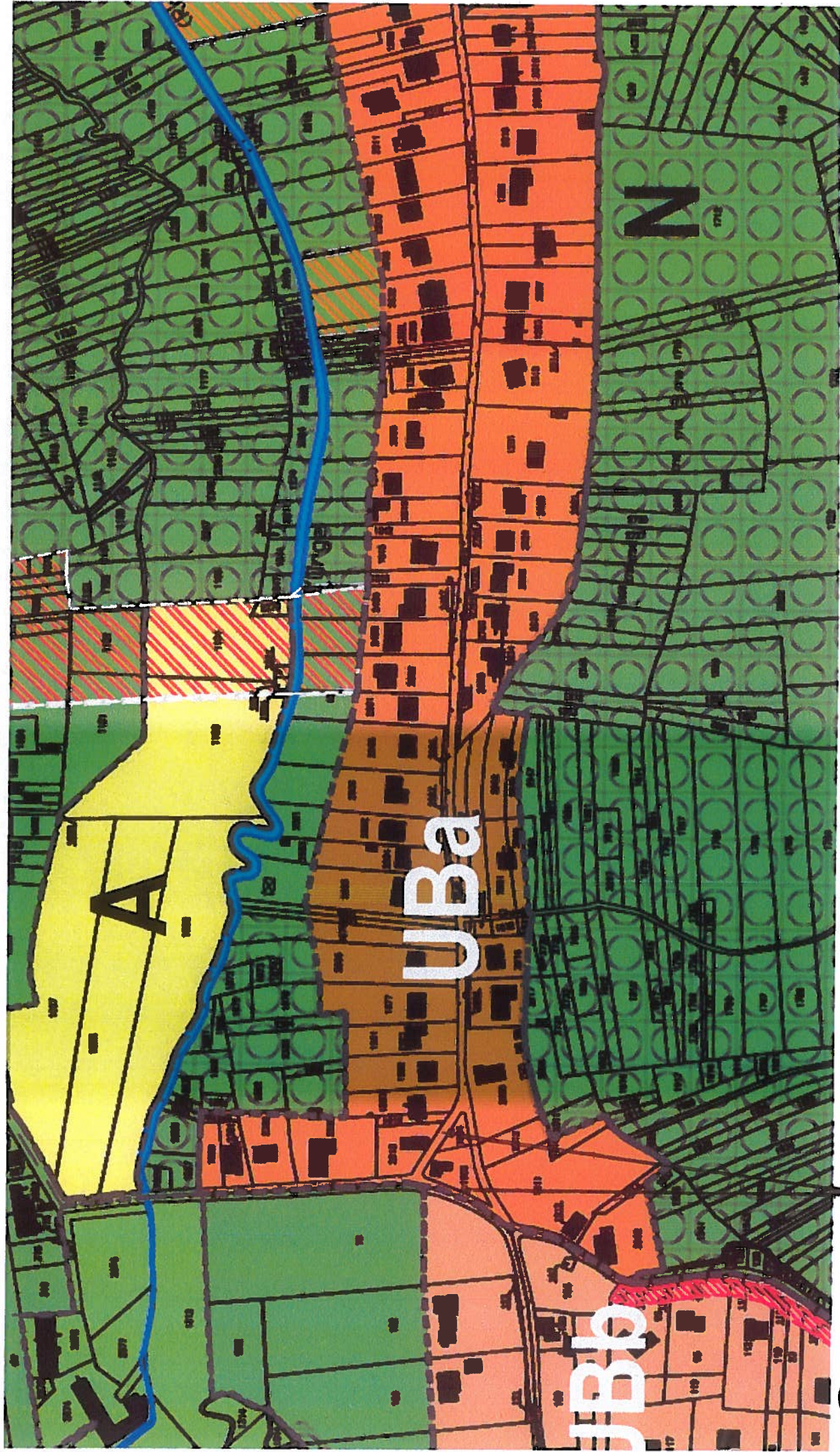
Règlement graphique
avant modification



Parcelles cadastrées
B n° 1904 - B n° 1905.

Liste des emplacements réservés avant modification

N° de référence	Destination	Superficie	Bénéficiaire	Localisation
1	Agrandissement carrefour La Rachée	130 m ²	Commune	Rue des Sources / Route du Mesnil
2	Parc multisports et espaces verts paysagers	7 350 m ²	Commune	Route de la Charpenterie
3	Agrandissement carrefour (Charpenterie)	725 m ²	Commune	Rue des Sources / Rue des Roseaux
4	Fossé « Rue Boileau » 5 m de large – captage des eaux de source	1435 m ²	Commune	Rue Boileau
5	Elargissement du carrefour	105 m ²	Commune	Route du Mesnil
6	Pont carrefour « Pont de La Rachée »	130 m ²	Commune	Rue Boileau
7	Aménagement routier	325 m ²	Commune	Rue Boileau
8	Aménagement routier	350 m ²	Commune	Rue Boileau
9	Parking public utilisant un espace vert sans imperméabilisation du sol	720 m ²	Commune	Avenue Paul Blot
10	Aménagement du virage de la rue de la Grosse Haie	60 m ²	Commune	Rue de la Grosse Haie
11	Elargissement du CR n°12 de 4m à 8m	125 m ²	Commune	Rue de la Grosse Haie
12	Aménagement d'une voie pour circulations douces	2285 m ²	Commune	Route de Bellanger
13	Equipement technique d'alimentation en eau potable	400 m ²	Commune	Rue de Morainville



Parcelles cadastrées
B n° 1904 - B n° 1805



Règlement Quotidien
après modification

liste des emplacements réservés après modification

N° de référence	Destination	Superficie	Bénéficiaire	Localisation
1	Agrandissement carrefour La Rachée	130 m ²	Commune	Rue des Sources / Route du Mesnil
2	Parc multisport et espaces verts paysagers	7 350 m ²	Commune	Route de la Charpenterie
3	Agrandissement carrefour (Charpenterie)	725 m ²	Commune	Rue des Sources / Rue des Roseaux
4	Fosse « Rue Boileau » 5 m de large – captage des eaux de source	1435 m ²	Commune	Rue Boileau
5	Elargissement du carrefour	105 m ²	Commune	Route du Mesnil
6	Point carrefour « Pont de La Rachée »	130 m ²	Commune	Rue Boileau
7	Aménagement routier	325 m ²	Commune	Rue Boileau
8	Aménagement routier	350 m ²	Commune	Rue Boileau
9	Parking public utilisant un espace vert sans imperméabilisation du sol	720 m ²	Commune	Avenue Paul Blot
10	Aménagement du virage de la rue de la Grosse Haie	60 m ²	Commune	Rue de la Grosse Haie
11	Elargissement du CR n°12 de 4m à 8m	125 m ²	Commune	Rue de la Grosse Haie
12	Aménagement d'une voie pour circulations douces	2285 m ²	Commune	Route de Bellanger
13	Équipement technique d'alimentation en eau potable	400 m ²	Commune	Rue de Morainville